

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 069/CAB/MIN/ECN-DD/04/00/RBM/2016 DU 12 AOUT 2016
PORTANT ANNULATION DE TROIS CONTRATS DES CONCESSIONS FORESTIERES n°s 001, 002 ET
003/15 DU 16 AOUT 2015 CONCLUS ENTRE LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA SOCIETE LA MILLENAIRE
FORESTIERE SARL (SOMIFOR SARL) AINSI QUE LA SOCIETE FORESTIERE POUR LE
DEVELOPPEMENT DU CONGO (FODECO SARL).

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006;

Vu la Loi n° 11/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, spécialement en ses articles 96 et 126 à 142;

Vu la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la Protection de l'Environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 02/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etats, des Ministres et Vices-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2014 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 05/116 du 24 Octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, spécialement en son article 23 alinéa 2.

Vu le Décret n° 08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestière ;

Considérant la lettre du Premier Ministre n° CAB/PM/CSPE/OMP/2016/4367 du 8 août 2016;

Vu l'urgence ;

-/-

ARRETE :**Article 1^{er}**

Sont annulés, les contrats de concession forestière n°001/15, n°002/15 et n°003/15 du 16 août 2015 attribués à la Société la Millénaire Forestière SARL (SOMIFOR) dans les Provinces de l'Equateur et de la Tshuapa, ainsi qu'à la Société Forestière pour le Développement du Congo SARL (FODECO) dans la Province de la Tshopo.

Article 2.

Le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 AOÛT 2016


Robert BOPOLO MBONGEZA